



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Toulouse, le 18 mai 2021

Lancement de la consultation du public sur le renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne

La consultation du public sur l'arrêté relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne est ouverte au public du **12 mai 2021 au 2 juin 2021**.

Pourquoi cet arrêté ?

L'importance de la sécheresse 2019, a fait l'objet d'un retour d'expérience conduit par le Conseil général de l'environnement et du développement durable dont les principales orientations ont été traduites dans un courrier circulaire du ministère en charge de l'Écologie du 23 juin 2020.

Étienne Guyot, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, préfet coordonnateur de bassin, doit prendre un arrêté d'orientation pour la gestion de crise sur l'ensemble du bassin, identifiant, entre autres, les zones d'alerte nécessitant une coordination interdépartementale ainsi que les conditions de déclenchement et mesures harmonisées.

Contenu de cet arrêté ?

Trois grandes pistes d'harmonisation de la gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne sont développées dans cet arrêté :

1. Le renforcement de l'articulation entre les échelles de pilotage départementales et par bassin versant à travers :

- des arrêtés-cadre interdépartementaux pour les grands sous-bassins (Lot, Dordogne, Garonne, Lèze, Arize, Ariège, Hers Vif, Dropt, Tarn, Aveyron, Neste et rivières de Gascogne, Cogesteau, Saintonge, Karst de la Rochefoucauld, Adour, Gaves) pilotés par un préfet référent ;
- des arrêtés-cadre départementaux décrivant la gestion coordonnée mise en place entre départements limitrophes sur les petits bassins interdépartementaux.

2. La consolidation des arrêtés-cadre, outils clés de l'anticipation de la gestion de la crise

L'ensemble des territoires du bassin Adour-Garonne devra être couvert par un arrêté cadre, sans superposition ni zone blanche avant l'étiage 2023.

3. Le renforcement de l'harmonisation des mesures pour en faciliter la compréhension par tous les usagers

Les arrêtés-cadre vont se présenter selon quatre niveaux de gravité : vigilance, alerte, alerte renforcée, crise. La décision d'application de mesures de limitation temporaire des usages de l'eau devra être prise sur la base d'une analyse multicritères, avec la prise en compte de toute l'expertise disponible : débits seuils, météo, réseau ONDE (Observatoire National Des Étiages réalisé par l'OFB), lâchers d'eau envisagés... Les modalités ainsi que la fréquence de remontée des volumes prélevés au cours de l'étiage devront être indiquées dans l'arrêté cadre.

Les mesures de restriction associées aux niveaux de gravités devront être harmonisées, contrôlables, proportionnées et efficaces.

Les arrêtés-cadre présenteront les restrictions selon une approche par usage, niveau de gravité et type de ressource. Ils intégreront un tableau identique par usages : particuliers, entreprises, collectivités et administrations, exploitations agricoles...

Comment participer ?

Les documents liés à la consultation (l'arrêté et sa note d'accompagnement) sont disponibles [sur le site de la DREAL](#)

Les avis peuvent être transmis **avant le 2 juin 2021** :

- en ligne sur la page de la consultation indiquée ci-dessus
- par courriel à l'adresse : outil-de-veille-hydrologique.dbag.de.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier à l'adresse :

DREAL Occitanie – DE/DBAG

CS 80 002

1 rue de la Cité administrative Bâtiment G

31 074 TOULOUSE Cedex

CONTACTS PRESSE

Marie LATREILLE DE FOZIERES
Tél : 05 34 45 36 17 | 06 45 89 72 16

communication@occitanie.gouv.fr | 05 34 45 34 45

Delphine AMILHAU
Tél : 05 34 45 38 31 | 06 70 85 30 75

Jennifer RIEU
Tél : 05 34 45 34 77 | 06 08 46 28 31

Contact DREAL
Brigitte PONCET
Tél : 05 62 30 26 33 | 06 07 41 05 75

  @prefetoccitanie

www.haute-garonne.gouv.fr/communiqués

